Copyright Board Canada



Commission du droit d'auteur Canada

[CB-CDA 2024-043]

[TRADUCTION]

ORDONNANCE DE LA COMMISSION

Affaires : Tarif 3.B de Ré:Sonne – Musique de fond (2021-2022, 2023-2026)

Tarifs 5.A à 5.J de Ré:Sonne – Événements en direct (2016-2020, 2021-2025)

Tarif 6.A de Ré:Sonne – Utilisation de musique enregistrée pour accompagner des activités de danse (2019-2023, 2024-2028)

17 juin 2024

I. SURVOL

Le 13 mai 2024, Ré:Sonne, Restaurants Canada et l'Association des hôtels du Canada ont demandé conjointement à la Commission d'entreprendre une instance consolidée à l'égard des tarifs susmentionnés (la « demande »).

- [2] Les parties soulèvent les points suivants à l'appui de leur demande :
 - un grand nombre des mêmes questions sont en litige pour chacun des tarifs, qui sont tous des tarifs pour l'exécution publique de la musique auxquels Restaurants Canada et l'Association des hôtels du Canada s'opposent;
 - une instance consolidée permettrait de réaliser des gains d'efficacité considérables en limitant le nombre d'instances auxquelles les mêmes parties doivent participer, ce qui épargnerait du temps et des frais tant aux parties qu'à la Commission;
- elle garantirait également la cohérence et l'équité en ce qui concerne la détermination des mêmes questions dans le cadre des différents tarifs et accélérerait la détermination des tarifs si une seule instance était organisée plutôt que plusieurs instances successives.

Dans leur demande, les parties proposent de fournir un énoncé conjoint des questions en litige à la Commission dans un délai d'un mois afin de lui permettre de mieux examiner les demandes de consolidation et une instance sur pièces simplifiée.

II. OPPOSANTS

La Commission remarque qu'il existe d'autres opposants aux projets de tarif susmentionnés, qui ne sont pas des parties à la demande (les « opposants restants »). Les opposants restants sont les suivants :

Projets de tarif	Opposants restants
Tarif 3.B de Ré:Sonne (2021-2022)	Stingray
	Conseil canadien de l'industrie du
	conditionnement physique
	Conseil canadien du commerce de détail
Tarif 3.B de Ré:Sonne (2023-2026)	Conseil canadien de l'industrie du
	conditionnement physique
	Quebecor Sports et Divertissements
	Conseil canadien du commerce de détail
Tarifs 5.A à 5.J de Ré:Sonne (2016-202	20) Association canadienne des organismes
	artistiques (CAPACOA) (5.A, B, D, E, I et J)
	Association canadienne de la musique sur
	scène (ACMS) (5.A, B, D, E, F, I et J)
	Ligue nationale de hockey (et ses clubs
	canadiens membres), Ligue nationale de
	football, Ligue canadienne de football, Blue
	Jays de Toronto (Rogers Blue Jays Baseball
	Partnership), Centre Rogers (Rogers Stadium
	Limited Partnership), ensemble, les
	« opposants sportifs » (5.A à J)
	Québecor Média (5.A à J)
Tarifs 5.A à 5.J de Ré:Sonne (2021-202	Association canadienne des foires et
	expositions (CAFE) (5.D)
	Association canadienne des organismes
	artistiques (CAPACOA) (5.A, B, D, E, F, I, G
	et J)
	Association canadienne de la musique sur
	scène (ACMS) (5.A, B, D, E, F, I, G et J)
	Ligue nationale de hockey (et ses clubs
	canadiens membres), Ligue nationale de
	football, Ligue canadienne de football, Blue
	Jays de Toronto (Rogers Blue Jays Baseball
	Partnership), Centre Rogers (Rogers Stadium

	Limited Partnership), ensemble, les
	« opposants sportifs » (5.A à J)
	Québecor Média (5.A à J)
Tarifs – 6.A de Ré:Sonne (2019-2023 et	Aucun autre opposant
2024-2028)	

III. NÉGOCIATIONS :TARIFS 5.A À 5.J DE RÉ:SONNE (2016-2025)

La Commission remarque également que des discussions sont en cours avec les opposants aux Tarifs 5.A à J (2016-2025) de Ré:Sonne.

- [5] Le 29 janvier 2024, Ré:Sonne a informé la Commission qu'elle avait signé une entente avec la CAPACOA, CAFE et l'ACMS.
- Le 5 avril 2024, Ré:Sonne a informé la Commission qu'elle avait signé une entente avec Québecor.

À cette même date, Ré:Sonne a également informé la Commission qu'elle continuait à finaliser [8] les modalités de ses ententes et de ses projets de tarif avec les opposants sportifs.

IV. PROCHAINES ÉTAPES

Au plus tard le **mardi 2 juillet 2024**, les opposants restants doivent informer la Commission de leur intérêt à participer à l'instance pour l'examen des projets de tarif auxquels ils se sont opposés. Avant cette même date, tout opposant restant qui n'est pas d'accord avec la demande doit déposer auprès de la Commission des représentations étayant sa position. En l'absence de confirmation de participation, la partie concernée sera considérée comme ne participant pas à [10] l'examen des projets de tarif.

Au plus tard le **lundi 15 juillet 2024**, Ré:Sonne doit informer la Commission si elle a finalisé ses ententes avec les opposants sportifs et déposer toutes les ententes et tous les textes présentés conjointement en ce qui concerne les Tarifs 5.A à J. Quant au dépôt des textes présentés conjointement, la Commission rappelle aux parties l'article 33 des <u>Règles de pratique et de procédure de la Commission du droit d'auteur</u> et l'Avis de pratique sur le dépôt des textes présentés conjointement lors d'une instance [AP 2022-005 rév. 1].

Nonobstant tout désaccord sur la demande, au plus tard le **lundi 29 juillet 2024**, Ré:Sonne, l'Association des hôtels du Canada, Restaurants Canada et tous les autres opposants ayant confirmé leur intérêt à participer à l'instance pour l'examen des projets de tarif doivent fournir à la Commission un énoncé conjoint des questions. Toute partie ne parvenant pas à se mettre d'accord sur l'énoncé conjoint des questions en litige doit déposer auprès de la Commission et signifier à chacune des autres parties un énoncé des questions en litige distinct à examiner. La Commission rappelle aux parties les règles 24 à 26 des <u>Règles de pratique et de procédure de la</u>

<u>Commission du droit d'auteur</u> et l'Avis de pratique sur l'énoncé des questions à examiner [AP 2023-012].

Greg Gallo Secrétaire général p.i.